



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 19 mai 2026 a voté la délibération suivante :

Relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 35'000 F pour la réfection du revêtement du chemin des Villars, parcelle n° 2252 de la commune d'Hermance, en vue de son intégration dans l'itinéraire cyclable rive gauche.

Vu l'exposé des motifs ;

Selon l'appel d'offres remporté par l'entreprise Piasio ;

Vu les préavis favorables des commissions « route et espaces verts » et « finances » ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

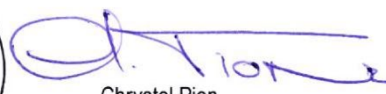
Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
par 10 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 35'000 F destiné à la réfection du revêtement du chemin des Villars, parcelle 2252, de la commune d'Hermance ;
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur le compte 6150.00.31410.00
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.


Catherine Bach
Présidente du Conseil municipal




Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau